

# REGLES DE VIE A L'INTERNAT

## Second cycle 2020-2021

(Annexe au Règlement Intérieur)

L'internat est un service rendu aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer des études dans les meilleures conditions possibles compte-tenu de l'éloignement géographique, du réseau de transports et des options choisies par les élèves.

Les capacités d'accueil sont limitées. En conséquence, **les élèves doublant de Terminale ne sont pas prioritaires à l'inscription.**

La vie en communauté implique le respect d'un certain nombre de règles, éventuellement de contraintes car, pour chaque élève, **il y a transfert de responsabilité parentale au chef d'établissement.**

L'inscription à l'internat vaut **acceptation des règles**, que l'on soit mineur ou majeur.

## 1- HORAIRES DE L'INTERNAT

### A- Ouverture et fermeture

**Le lundi** l'internat est ouvert en présence d'un surveillant de **7h30** et jusqu'à **7h50**.

Une bagagerie est mise à disposition des élèves internes pour déposer leurs affaires à partir de 7h55 jusqu'à réouverture du dortoir à 17h00.

#### **Le mardi et jeudi**

L'internat ferme à 7h30 et ré-ouvre à 17h00.

#### **Le mercredi**

L'internat ferme à 7h30 et ré-ouvre à 12h30.

#### **Le vendredi**

Le dortoir est ouvert jusqu'à 7h30.

Il ré-ouvre de 16h00 à 16h10, de 16h55 à 17h05 et de 17h50 à 18h00, ceci afin de permettre aux élèves de récupérer leurs affaires et de ranger leur chambre.

Le départ des internes, qui rentrent dans leur famille, a lieu **après le dernier cours** de la semaine. Le retour est fixé au lundi matin avant la première heure de cours. En cas d'absence, la famille doit prévenir la vie scolaire avant 12h00.

Chaque élève interne dispose d'une clé de chambre dont il est responsable. En cas de perte, il doit impérativement le signaler aux conseillers principaux d'éducation (CPE).

Les internes doivent fermer leur chambre à clé dès lors qu'ils la quittent.

### B- Lever et coucher

Tous les élèves sont réveillés chaque jour à **6h50**.

**A 21h45, tous les élèves doivent réintégrer leur chambre et se préparer au coucher. A partir de 22h00**, les lumières sont éteintes dans les parties communes et dans les chambres. Pour l'intérêt de chacun, le silence complet est demandé. Les lampes de chevet sont autorisées jusqu'à 22h30.

Exceptionnellement, les élèves ont la possibilité, après accord du surveillant, d'aller travailler dans l'espace de travail commun.

### C- Organisation de la journée

#### Lever : 6h50

**Petit déjeuner : Le petit-déjeuner est un repas très important. Les élèves peuvent se rendre au réfectoire à partir de 7h00 et jusqu'à 7h35, tous les élèves doivent avoir quitté le réfectoire à 7h50.**

Remarque : Aucun interne ne doit se dispenser d'un repas (petit déjeuner compris, sauf pour raison médicale).

Les internes doivent se munir des affaires nécessaires pour suivre les cours de la journée. Des casiers sont mis à la disposition pour permettre aux élèves de gérer leur matériel.

#### Déjeuner :

11h30 → 13h20 : selon les horaires de passage affichés.

Libération du restaurant scolaire à 13h45 maximum.

### **Le règlement de l'internat prend effet à partir de 17h00.**

17h00 – 18h00 : accès possible au dortoir (sans obligation de présence).

Les élèves sont tenus de rentrer et de rejoindre leur dortoir à 17h55.

18h00 – 18h55 : La réussite scolaire nécessitant un investissement important, les élèves doivent à partir de cette heure-là réaliser leurs devoirs.

L'internat est organisé en fonction de cet objectif et doit conduire les élèves vers l'autonomie. Pour cela le règlement tient compte des différences d'âge et des degrés de maturité.

Cette première heure d'étude sera organisée différemment selon les niveaux :

1-Pour les élèves de Seconde et Première et pour les conduire à bien intégrer les exigences du lycée, l'étude est obligatoire, silencieuse et dans la chambre ou en salle d'étude.

2-Pour les élèves de Terminale, et afin de vérifier la bonne acquisition des compétences nécessaires à la poursuite de la formation, cette première heure d'étude n'est pas dirigée.

Les élèves de Terminale, supposés autonomes, utilisent selon leurs besoins et en autonomie ce temps dans le respect absolu des autres élèves et dans l'enceinte de l'établissement.

Ce principe peut être levé si l'équipe éducative constate un manque d'investissement dans le travail scolaire.

18h55-19h20 : accès au self.

Les élèves devront avoir quitté le réfectoire au plus tard à 19h40.

19h45 : remontée dans les dortoirs.

20h00-21h00 : étude silencieuse en salle pour les Secondes et les Premières.

Pour les Terminales, les équipes éducatives étudieront chaque situation afin de définir si l'étude est en salle ou en chambre.

21h00-22h00 : temps libre et préparation du coucher.

**A compter de 21h50, afin de permettre à chacun de se reposer dans de bonnes conditions, chaque surveillant de dortoir ramasse les téléphones portables des élèves qu'il conserve dans sa chambre jusqu'à lendemain matin.**

22h00 : extinction des lumières communes.

22h30 : extinction de la lampe individuelle.

## **2- SORTIES**

### **A- Organisation des sorties**

Sauf avis contraire des familles formulé par écrit, les internes peuvent sortir le mercredi après-midi après le repas. Ils sont tenus de rentrer à **17h50**.

La sortie du mercredi après-midi peut être supprimée en cas de manquement au règlement intérieur et d'insuffisance de travail.

A la demande expresse écrite des parents, les internes peuvent rentrer chez eux un soir de la semaine après les cours et réintégrer le lycée le lendemain matin avant la première heure de cours.

### **B- Sortie exceptionnelle**

Toute demande de sortie exceptionnelle fera l'objet d'une lettre ou d'un mail adressée de façon impersonnelle à un CPE et déposée 24h avant la sortie ;

Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte. Un mail pourra également être adressé aux trois CPE conjointement aux adresses suivantes : [francoise.lamant@ac-poitiers.fr](mailto:francoise.lamant@ac-poitiers.fr), [patricia.guillot@ac-poitiers.fr](mailto:patricia.guillot@ac-poitiers.fr), [sandrine.gavilan@ac-poitiers.fr](mailto:sandrine.gavilan@ac-poitiers.fr).

La porte qui donne accès à l'intérieur des bâtiments est fermée à 18h00, à la fin des cours. Une sonnette extérieure, sous la fenêtre de la loge, permet d'appeler l'agent d'accueil.

**Aucun retour dans l'établissement ne peut se faire au-delà de 20h15.**

## **3- TRAVAIL ET CONTROLE**

L'internat est un lieu destiné à faciliter le travail des élèves hébergés. Aussi le suivi pédagogique est réalisé de façon permanente.

Chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel, la règle essentielle est de respecter le travail d'autrui. Pour ce faire, le silence est une absolue nécessité dans les espaces de travail.

Le travail étant une des conditions essentielles du progrès des élèves et la clef du succès, les assistants d'éducation signalent aux CPE tout élève qui ne travaille pas de façon régulière.

Les CPE assurent le contrôle régulier des résultats obtenus par chaque interne et interviennent auprès de l'élève et de la famille si ceux-ci semblent insuffisants.

L'absence de travail et l'insuffisance de résultats constatés par le conseil de classe peuvent être considérées comme une rupture du contrat et pourront entraîner une exclusion de l'internat.

## 4- SANTE ET HYGIENE

### A- Santé

Un infirmier assure les soins et les traitements. Aucun élève ne doit détenir **personnellement de médicaments**. Ils doivent être déposés obligatoirement avec la photocopie de l'ordonnance à l'infirmerie. Les médicaments sont pris sous le contrôle de l'infirmier.

#### **Horaires de l'infirmerie :**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 7 h 45 → 12h30 12h50 → 16h30

Mercredi : 7 h 45 → 12h30

Trois astreintes de nuit hebdomadaires sur quatre sont assurées à partir de 21h00 jusqu'à 7h00 du matin par l'infirmier.

En dehors de ces horaires, il sera fait appel au SAMU en cas d'urgence et les familles en seront informées.

### B- Hygiène et tenue au dortoir

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir. Cependant, il ne doit plus y avoir d'élèves dans les cabinets de toilette **après 21h45**. Après chaque usage chacun doit nettoyer sa douche.

Les élèves doivent ranger leur chambre et salle de travail : les affaires rangées dans les armoires fermées par un cadenas, le lit fait chaque matin. Le rangement permet au personnel de service de nettoyer plus efficacement les chambres.

Les draps et les housses de couette seront changés régulièrement (**remarque** : les duvets type camping sont prohibés). La famille veillera soigneusement à faire respecter cette périodicité.

## 5- ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES

### A- Loisirs à l'internat

La Maison des Lycéens est à la disposition des internes en dehors des heures de cours et des plages horaires d'étude. Les élèves qui s'y rendent veilleront à laisser les locaux en bon ordre.

Les terrains de jeux (basket, handball) sont également accessibles dès le repas terminé jusqu'à 19h40.

3 heures par semaine au maximum, les élèves pourront être dispensés des heures d'études obligatoires et pratiquer une activité sportive, culturelle ou musicale dans le cadre des activités proposées par l'établissement ou à l'extérieur.

Les élèves pourront alors bénéficier d'un plateau repas (s'adresser aux CPE avant 12h00).

Ils devront impérativement être de **retour à 20h15**.

### B- Sorties collectives exceptionnelles

Ces sorties ont lieu dans le cadre d'activités éducatives et sont encadrées par un personnel adulte: enseignant, animateur culturel, CPE surveillant...

## 6- DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque soir un CPE est joignable jusqu'à 21h50. A tout moment de la journée (**sauf pendant les heures de cours et d'études**), les internes peuvent joindre leurs familles en utilisant leur portable.

Sur le temps d'internat les élèves peuvent utiliser leur téléphone **sauf** pendant les heures d'étude, le repas, et à partir de 21h45 et ce afin d'éviter les nuisances.

### Argent de poche – objets de valeur

Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucun objet de valeur (stylo en or, bijoux...) ni aucune somme d'argent. En cas de vol ou de perte, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

## 7- SECURITE

Des consignes permanentes sont affichées. Des exercices d'évacuation des locaux sont organisés périodiquement selon la réglementation en vigueur.

**Les appareils électriques, dont le fonctionnement est basé sur une production de chaleur à partir de résistance, sont interdits** (ex : bouilloire, cafetière).

Les appareils de détection incendie doivent être absolument respectés.

## 8- **INTERDIT ABSOLU**

**Il est formellement interdit :**

- de quitter l'établissement sans autorisation ;
- de faire pénétrer à l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute personne étrangère à l'établissement ;
- de posséder des produits prohibés : alcool, drogue... En application de la convention - circulaire SN/IL n°97-661 en date du 12.12.97, établie entre l'Inspection Académique de la Charente et le Procureur de la République d'Angoulême, tout élève pris en possession de drogue sera signalé au Parquet ;
- D'avoir consommé ces produits avant le retour à l'internat ;
- D'utiliser les appareils électriques définis au paragraphe 7, alinéa 2.

Tout élève qui déroge à l'un de ces quatre interdits pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## 9- **SANCTIONS**

La qualité de vie à l'internat dépend du respect des règles de vie établies qui permettent à la fois de vivre ensemble, d'être soi et de protéger sa sphère d'intimité.

Tout manquement aux règles définies par le présent règlement est sanctionné par :

- Un avertissement
- Une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

## 10- **TROUSSEAU A PREVOIR**

Outre les objets usuels de toilette et d'entretien nécessaires pour la semaine (rappel : il n'y a pas d'hébergement le week-end), l'élève doit se munir :

- d'une paire de draps ou d'une couette + housse de couette + drap housse
- d'une taie de traversin
- deux cadenas.

L'établissement peut fournir, sur demande, une couverture, un dessus de lit, un traversin et une taie de traversin.

Delphine Nibaudeau  
Proviseur